

POUR UNE GESTION RESPONSABLE DES SORTIES ÉDUCATIVES

Guide de référence pour la sécurité
et l'accompagnement des élèves



Fédération des établissements
d'enseignement privés

Savoir réussir

MISE À JOUR

Patrice Daoust
Chantale Fortin
Paola De Angelis

VERSION ORIGINALE

Recherche et rédaction
André Revert

Coordination et supervision
Rose-Aimée Michaud

Orientation générale
René Fisette
Lisette Hébert
Robert Jetté
Sylvie Lévesque
Jean-Marc Tétreault
Michel Trépanier

Secrétariat
Denise Béland

Autorisation de reprographier pour leurs fins
propres aux établissements membres de l'AIES,
uniquement.
« Tous autres droits réservés »
Copyright © 1996

ISBN: 2-89170-054-6
Dépôt légal: 4^e trimestre 1996
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

Fédération des établissements d'enseignement
privés (FEEP)
1940, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal H2B 1S2

Distribution
Centre de documentation du CADRE
1940, boulevard Henri-Bourassa Est
Montréal H2B 1S2
Tél.: 514 381-8891 - Téléc.: 514 381-4086

PRÉSENTATION

Les sorties éducatives représentent un lieu d'exercice important de la mission éducative de l'école qui est de promouvoir le développement de l'élève dans l'ensemble de ses dimensions. Partie intégrante des activités parascolaires dont le Conseil supérieur de l'éducation disait qu'elles constituaient « un atout pour l'éducation », les sorties éducatives offrent, en effet, aux élèves la possibilité de compléter, d'enrichir et d'intégrer leurs savoirs acquis en classe tout en faisant l'apprentissage de la responsabilité et de la solidarité.

Les sorties éducatives renvoient également à la question de la sécurité des élèves et à l'importance d'une gestion de qualité leur permettant de bénéficier d'activités riches, valorisantes et significatives sur le plan éducatif, mais aussi d'un accompagnement humain et responsable favorable à leur bien-être et à leur protection.

C'est précisément dans le but de soutenir les institutions membres de la FEEP dans une gestion fructueuse et responsable des sorties éducatives qu'a été conçu le présent guide de référence pour la sécurité et l'accompagnement des élèves au cours d'activités se déroulant à l'extérieur de l'école. Il s'adresse aux directions d'écoles et aux membres de leur personnel qui, de près ou de loin, sont concernés par l'organisation et la réalisation des sorties éducatives. En résumé, ce guide vise essentiellement les objectifs suivants :

- Soutenir les institutions dans leur gestion de sorties éducatives intégrées à leur projet éducatif et sources de développement et de valorisation pour leurs élèves.
- Informer les directions d'école et le personnel scolaire sur les fondements légaux touchant la sécurité et la protection des élèves, et sur les éléments composant la responsabilité civile.
- Énoncer des principes à la base d'une gestion responsable des sorties éducatives.
- Aider les institutions à clarifier les objectifs éducatifs propres à divers types de sorties éducatives.
- Offrir aux écoles des balises dans la planification, l'organisation, la réalisation et l'évaluation de leurs sorties éducatives.
- Déterminer les rôles et les responsabilités des intervenants concernés par la mise en œuvre de sorties éducatives favorables au développement des élèves et leur sécurité.
- Proposer des mesures relatives à la sécurité et à l'accompagnement des élèves lors des sorties éducatives.

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

LES SORTIES ÉDUCATIVES : BIEN-FONDÉ, FONDEMENTS, PRINCIPES, DESCRIPTION ET MODALITÉS DE GESTION

Introduction	5
Dispositions légales entourant la sécurité des élèves	7
Principes à la base des sorties éducatives	10
Description des sorties éducatives	11
Procédures relatives à l'organisation, à la réalisation et à l'évaluation des sorties éducatives	13
Rôles et responsabilités des intervenants concernés	14
Mesures relatives à la sécurité et à l'accompagnement des élèves	19

DEUXIÈME PARTIE

ANNEXES DOCUMENTS D'INFORMATION ET FORMULAIRES POUR LES SORTIES ÉDUCATIVES

Annexe 1	Formulaire de présentation d'un projet de sortie éducative	21
Annexe 2	Formulaire d'information et d'autorisation à l'usage des parents	22
Annexe 3	Formulaire d'inscription des élèves	23
Annexe 4	Déclaration d'engagement moral et volontaire de l'élève	24
Annexe 5	Rapport de sortie éducative	25
Annexe 6	Rapport d'accident ou d'incident dangereux	26
Annexe 7	Grille d'évaluation d'une sortie éducative	27
Annexe 8	Aide-mémoire pour le responsable d'une sortie éducative	29
Annexes 9	Les quatre éléments de la responsabilité civile	30
Annexe 10	Planifier une sortie scolaire en plein air : 10 conseils de pro	32
Bibliographie		35

INTRODUCTION

QUELQUES DÉFINITIONS

Il convient d'abord de définir ce qu'on entend par « sortie éducative » et de préciser le sens de termes touchant la sécurité et l'accompagnement des élèves participant à ces sorties.

Sortie éducative

C'est une activité organisée qui se déroule à l'extérieur de l'école et qui vise à favoriser divers apprentissages chez les élèves. Les objectifs éducatifs poursuivis sont directement ou indirectement reliés à des programmes d'études ou au projet éducatif de l'école.

Surveillance

La surveillance est l'exécution du mandat d'accompagner les élèves à l'intérieur et à l'extérieur des murs de l'école, qui comporte notamment la responsabilité de veiller à l'établissement et au maintien de conditions favorables au bon déroulement de l'activité et d'assurer la protection et la sécurité des élèves, selon les normes et directives légales et institutionnelles.¹

Sécurité

La sécurité réfère au bien-être physique et moral des élèves que l'école se doit de protéger par des services d'encadrement et de surveillance de qualité et adaptés aux activités éducatives se déroulant à l'intérieur ou en dehors de l'école.

BIEN-FONDÉ DES SORTIES ÉDUCATIVES

La mission éducative de l'école est de promouvoir la formation la plus complète possible de tous les élèves. C'est dans cette optique de développement optimal que s'inscrivent les activités parascolaires, notamment les sorties éducatives. L'enseignement dispensé en classe, si riche soit-il, ne peut à lui seul répondre à tous les besoins de formation qu'exige une éducation scolaire ouverte à la croissance de l'élève dans toutes ses dimensions. L'acquisition des connaissances et des habiletés relatives aux programmes d'études n'a de sens et de portée réelle que si elle débouche sur l'approfondissement, la consolidation et le transfert, dans la vie quotidienne, de ce que l'élève a appris dans ses cours. Les sorties éducatives contribuent précisément à la mission éducative de l'école en permettant à l'élève «de compléter ou d'intégrer des apprentissages réalisés dans le cadre des activités d'enseignement²» dont elles sont le prolongement. Elles sont, pour les élèves concernés, des occasions de vivre des situations qui, tout en leur assurant un complément de formation, les aident à établir une plus grande concordance entre l'école et la vie et les incitent à devenir plus autonomes et responsables.

¹ FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS. Guide pour la surveillance des élèves. Pour agir de façon responsable., Montréal, 2019, P. 5

² CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION. Les activités parascolaires à l'école secondaire: un atout pour l'éducation, Québec, 1988, p. 2.

Les sorties éducatives font donc partie des interventions éducatives de toute école intéressée au développement intégral de ses élèves. Elles constituent des sources d'apprentissages variés, non seulement pour les élèves qui y participent, mais aussi pour les agents d'éducation qui gravitent autour d'eux. D'une part, elles offrent la possibilité aux éducateurs et aux élèves de se rapprocher, d'améliorer ou de cimenter leurs relations interpersonnelles et de développer un même sentiment d'appartenance à l'école, d'apprendre à se connaître dans un milieu autre que l'école, de faire l'expérience du respect mutuel et de la collaboration. D'autre part, elles concourent à l'épanouissement des élèves sur les plans physique, intellectuel, affectif, social, culturel, éthique et spirituel en leur permettant, entre autres:

- de s'engager dans l'organisation et le déroulement de leur vie scolaire;
- de vivre des expériences d'engagement personnel et de socialisation;
- de découvrir leurs richesses et leurs potentialités;
- de cultiver un sentiment de confiance en leurs ressources personnelles et, ainsi, de se valoriser ou d'augmenter leur estime de soi;
- de développer leur sens de l'initiative personnelle et de la créativité;
- d'acquérir des attitudes et des comportements sécuritaires pour leur santé physique et mentale;
- de comprendre les impératifs du bien commun et de développer l'aptitude à faire œuvre commune avec les autres dans un esprit de solidarité et de coopération et dans le respect des différences et des diversités;
- de comprendre et de respecter leur environnement, de développer le sens de l'appartenance à leur milieu et au monde dans lequel ils vivent;
- de découvrir diverses façons de connaître, d'approfondir les multiples domaines du savoir;
- d'être présents à l'actualité dans laquelle ils baignent;
- de se préparer à leur rôle de citoyens.

IMPORTANCE DE BIEN GÉRER LES SORTIES ÉDUCATIVES

Il importe que les sorties éducatives s'inscrivent dans le projet éducatif de l'institution et qu'elles soient bien gérées pour qu'elles soient sources d'apprentissages variés et qu'elles favorisent l'intégration et l'actualisation des savoirs visés dans les programmes d'études. Leur valeur et leur portée sur le plan éducatif dépendent de plusieurs facteurs: de la philosophie de l'éducation propre à l'école et des principes sur lesquels elle s'appuie pour valoriser les activités parascolaires, du cadre d'organisation, de réalisation et d'évaluation des sorties éducatives, de la qualité d'engagement des ressources humaines concernées, de la pertinence des mesures relatives à la sécurité et à l'accompagnement des élèves, des ressources matérielles et financières consenties. Il sera question de tous ces points dans cette première partie du guide.

DISPOSITIONS LÉGALES ENTOURANT LA SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

Plusieurs lois traitent de l'obligation d'assurer la sécurité et la protection des élèves et certaines dispositions légales mettent en relief la responsabilité civile inhérente à toute activité éducative impliquant l'encadrement, la surveillance ou l'accompagnement des élèves.

Code civil du Québec (C.c.Q.) à l'article 1460 :

La personne, qui sans être titulaire de l'autorité parentale, se voit confier, par délégation ou autrement, la garde, la surveillance ou l'éducation d'un mineur est tenue, de la même manière que le titulaire de l'autorité parentale, de réparer le préjudice causé par le fait ou la faute du mineur. Cette présomption peut être renversée si celui à qui on a confié la garde prouve qu'il n'a commis aucune faute dans la garde, la surveillance ou l'éducation du mineur (art.1459, C.c.Q.)

Code civil articles 32 et 33

Tout enfant a droit à la protection, à la sécurité et à l'attention que ses parents ou les personnes qui en tiennent lieu peuvent lui donner. (art.32 C.c.Q.) Les décisions concernant l'enfant doivent être prises dans son intérêt et dans le respect de ses droits. Sont pris en considération, outre les besoins moraux, intellectuels, affectifs et physiques de l'enfant, son âge, sa santé, son caractère, son milieu familial et les autres aspects de sa personnalité.

Loi sur l'enseignement privé

63.1. L'établissement qui dispense des services éducatifs appartenant aux catégories visées aux paragraphes 1° à 3° de l'article 1 doit offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, l'établissement doit adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'établissement.

Charte des droits et libertés de la personne

La Charte des droits et libertés de la personne stipule que tout être humain a droit à la protection, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne et qu'il est du devoir de tout citoyen de porter secours à quelqu'un dont la vie est en danger.

Responsabilité civile

La responsabilité civile insiste sur le fait que toute personne a l'obligation, sous peine de négligence criminelle, de prêter assistance à quelqu'un dont la vie ou la sécurité est menacée.

La responsabilité civile est l'obligation faite à une personne, physique ou morale et capable de discernement, de réparer le dommage causé à une autre personne, soit par sa faute, soit par la faute ou le fait de ceux qui dépendent d'elle, soit enfin par les choses qu'elle a sous sa garde.

Quatre éléments composent la responsabilité civile (annexe 9):

1. la capacité de discernement ou l'aptitude à discerner le bien du mal;
 2. la faute qui est un acte illicite et dommageable commis par une personne douée de raison, soit par action ou omission, soit par imprudence, négligence ou inhabileté, de manière à causer un préjudice à autrui;
 3. le dommage ou le préjudice effectivement subi par la victime;
 4. le lien de causalité entre la faute et le dommage, c'est-à-dire la faute comme cause immédiate, nécessaire et directe du dommage.
- Il découle de la définition précédente de la responsabilité civile que la personne qui cause un dommage est responsable du préjudice corporel, moral ou matériel commis et que la victime d'un tel préjudice a droit à une réparation.
 - Les parents sont tenus de réparer les préjudices ou les dommages à autrui que leur enfant mineur a pu causer. Cependant, ils peuvent s'exonérer de cette présomption de responsabilité en prouvant qu'ils n'ont commis aucune faute dans la garde, la surveillance ou l'éducation de leur enfant.
 - Tout comme les parents, les éducateurs ayant, par délégation ou autrement, la garde, la surveillance ou l'éducation d'un enfant mineur, sont tenus de réparer les préjudices causés à autrui par cet enfant. Un lien doit toutefois être établi entre la faute commise par le mineur et le manquement des éducateurs à leurs responsabilités.
 - L'employeur (l'école) est tenu de réparer le préjudice causé par la faute de ses employés dans l'exécution de leurs fonctions, mais il conserve ses recours contre eux. Il faut préciser que les dispositions des conventions collectives prévoient, sauf en cas de faute lourde³ que les employés sont tenus indemnes pour toute réclamation découlant de leur responsabilité.

³ Une faute lourde, d'après le Code civil, est une faute qui dénote une insouciance, une imprudence ou une négligence grossières.

- La personne qui a la garde d'un bien (lieu, immeuble, outil, matériel, objet) est présumée responsable d'un préjudice causé à autrui par ce bien, à moins qu'elle prouve n'avoir commis aucune faute.
- On peut se dégager de sa responsabilité pour le préjudice causé à autrui si on prouve que le préjudice résulte d'une force majeure⁴, à moins qu'on se soit engagé à le réparer.
- La personne qui vient au secours d'autrui («Bon samaritain») ou qui, dans un but désintéressé, dispose gratuitement de biens au profit d'autrui est exonérée de toute responsabilité si un préjudice en résulte, à moins que le préjudice ne soit causé intentionnellement ou dû à une faute lourde.
- Une personne qui, avant d'être victime d'un préjudice, aurait imprudemment accepté les risques (inhérents, par exemple, à une activité), a toujours la possibilité de recours contre l'auteur du préjudice. Elle doit alors démontrer qu'il y a eu faute à la source du préjudice. C'est le cas d'un élève victime d'une mauvaise chute en ski durant une sortie éducative: il connaissait les risques de ce sport et les avait acceptés, mais les organisateurs et l'école ne sont pas pour autant exonérés complètement de toute responsabilité. L'élève et ses parents doivent toutefois démontrer que, par exemple, une meilleure surveillance aurait pu empêcher l'accident.
- Il y a partage de responsabilité lorsque plusieurs personnes ont causé un même préjudice. Cette responsabilité s'établit en proportion de la gravité de leur faute respective et elle peut aussi être partagée par la victime si elle a elle-même commis une faute qui a causé son préjudice.
- Le délai pour intenter une action en responsabilité civile est de trois ans, à compter de l'évènement dommageable ou du jour où le préjudice (se manifestant graduellement ou tardivement) apparaît pour la première fois, que le préjudice soit matériel, moral ou corporel. D'où l'importance pour une école de conserver pendant plusieurs années toutes les données pertinentes relatives à une réclamation éventuelle.

4 Le Code civil définit la force majeure comme un événement imprévisible et irrésistible.

PRINCIPES À LA BASE DES SORTIES ÉDUCATIVES

Une gestion responsable des sorties éducatives s'appuie sur un certain nombre de principes. Voici six qui peuvent servir d'éclairage à une institution désirant bien intégrer à son éducatif les activités se déroulant à l'extérieur de l'établissement.

Premier principe

Les sorties éducatives représentent une contribution à la mission éducative de l'école. Elles constituent un prolongement ou une actualisation des apprentissages visés dans les programmes d'études et elles font partie intégrante des objectifs d'éducation propres au projet éducatif de l'institution.

Deuxième principe

Les sorties éducatives sont accessibles au plus grand nombre possible d'élèves. À moins de projets spéciaux comme les voyages hors-Québec ou à l'étranger qui entraînent des coûts additionnels importants, la situation financière des parents d'un élève ne doit pas empêcher sa participation à des sorties éducatives.

Troisième principe

Les sorties éducatives sont adaptées aux élèves. Elles doivent tenir compte de leur âge, de leur maturité socio-affective et de leurs capacités physiques. Il importe qu'elles soient diversifiées pour qu'elles rejoignent les besoins des élèves et suscitent leur intérêt et leur participation.

Quatrième principe

Les sorties éducatives sont gérées avec le souci d'une organisation de qualité et d'un encadrement qui tient compte du type de sortie et de la capacité de surveillance des intervenants concernés. Les élèves doivent pouvoir tirer profit de ces activités au regard de leur développement et bénéficier d'un accompagnement humain et responsable qui assure leur sécurité et leur protection.

Cinquième principe

Les sorties éducatives font appel à la responsabilisation des élèves concernés. Il importe, pour leur croissance personnelle et sociale, qu'ils soient impliqués dans la mesure du possible dans la préparation, la réalisation et l'évaluation de ces sorties.

Sixième principe

Les sorties éducatives sont l'objet d'une information à transmettre aux parents. Ces derniers doivent être bien renseignés sur la nature des activités éducatives se déroulant à l'extérieur comme à l'intérieur de l'école, et il importe qu'on les consulte et qu'on obtienne leur autorisation concernant ces activités. D'une part, parce qu'ils sont partenaires de la mission éducative de l'école et, d'autre part, parce que les sorties éducatives renvoient à la question de la sécurité des élèves et exigent, dans certains cas, que leurs parents se prévalent d'une police adéquate d'assurance accident même si l'école est couverte au chapitre de la responsabilité civile.

DESCRIPTION DES SORTIES ÉDUCATIVES

TYPES DE SORTIES ÉDUCATIVES

- Les sorties «ordinaires» dont la durée maximale est d'une journée.
- Les sorties «d'envergure» dont la durée varie entre deux et cinq jours ouvrables.

DOMAINES VISÉS PAR LES SORTIES ÉDUCATIVES

Domaine sportif

Ces sorties éducatives se réalisent dans des lieux offrant des facilités sportives et permettent aux élèves:

- de s'initier à diverses activités physiques et de poursuivre leur développement sur les plans physique, psychomoteur et socio-affectif; de valoriser l'activité physique au regard de leur santé ou de leur équilibre physique et mental;
- de pratiquer un sport pour la détente et le plaisir qu'il procure;
- d'améliorer leur forme physique et leurs habiletés sportives.

Domaine socio-culturel

Selon le cas, ces sorties éducatives permettent aux élèves:

- de prendre contact avec le milieu artistique, littéraire et scientifique;
- de développer le goût du savoir et d'acquérir un bagage culturel nécessaire à leur intellect;
- de compléter ou de consolider les apprentissages réalisés dans des programmes d'études;
- d'approfondir les différentes formes d'expression culturelle afin de comprendre et d'interpréter les réalités propres à leur environnement;
- de stimuler leur imagination et leur créativité;
- de développer leur capacité d'analyse, de synthèse et de jugement;
- de développer leur habileté à intégrer et à transférer leurs savoirs;
- d'apprécier les différences et les richesses des cultures autres que la leur;
- d'apprendre à accueillir fraternellement les gens de mentalité et de culture différentes.

Exemples: visites éducatives (musées, galeries, bibliothèques, salons, centres, expositions), lieux et parcs historiques, sites archéologiques, édifices gouvernementaux, lieux de culte, établissements d'enseignement supérieur, fermes, complexes industriels et financiers, croisières et voyages de groupe, échanges linguistiques, spectacles (cinéma, théâtre, concert, danse et musique), etc.

Domaine écologique

Ces sorties éducatives se réalisent dans des sites naturels de plein air et permettent aux élèves:

- de prendre contact avec les éléments naturels du milieu;
- de vivre des expériences reliées aux apprentissages visés dans certains programmes d'études, tout en bénéficiant des avantages qu'offre la nature;
- de développer leur sens de l'observation et de la recherche;
- de découvrir, d'étudier et d'analyser des éléments de la nature;
- de développer une conscience écologique fondée sur le respect de l'environnement et une préoccupation pour la qualité du milieu;
- de développer le sens de l'appartenance à leur milieu et au monde dans lequel ils vivent;
- de vivre en harmonie avec leur environnement et de l'exploiter raisonnablement;
- d'acquérir des notions de civisme.

Exemples: sorties en forêt, étude d'un boisé, recherche de minéraux, visite de cours d'eau, de parcs et de jardins botaniques et zoologiques, etc.

Domaines éthique, socio-communautaire et spirituel

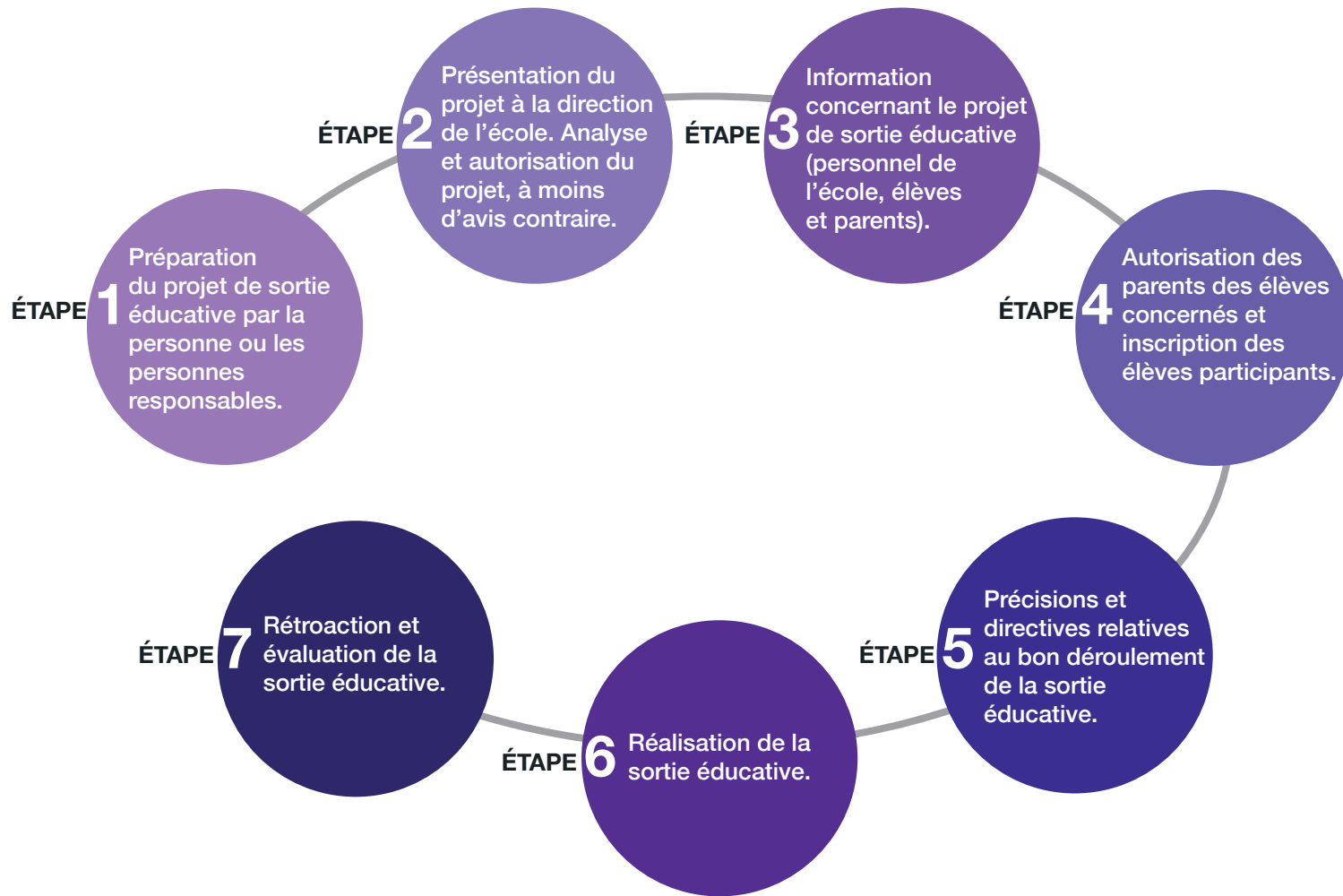
Ces sorties éducatives permettent aux élèves:

- d'apprendre à se connaître, à découvrir leurs richesses et leurs potentialités;
- de réfléchir sur leur être, leurs expériences de vie, leurs croyances et leurs convictions;
- d'approfondir le sens de la vie et des grandes questions de l'existence;
- d'échanger sur des thèmes et des réalités touchant les dimensions spirituelles et communautaires;
- d'intégrer les apprentissages réalisés dans le cours d'éthique et culture religieuse;
- de développer le sens de l'initiative personnelle;
- d'apprendre à mieux vivre en société, de développer l'aptitude à vivre et à travailler avec les autres dans un esprit de collaboration plutôt que de compétition;
- de se sensibiliser aux problèmes éprouvés par des membres de leur milieu et de la communauté internationale;
- de vivre des expériences valorisantes de solidarité, de partage et d'engagement au service des autres;
- de développer des attitudes et des comportements fondés sur la responsabilité personnelle et collective.

Exemples: visite des personnes âgées et malades, engagement auprès des personnes handicapées et démunies, marche pour la paix et la justice, etc.

PROCÉDURES RELATIVES À L'ORGANISATION, À LA RÉALISATION ET À L'ÉVALUATION DES SORTIES ÉDUCATIVES

Le schéma ci-dessous illustre les diverses étapes d'une démarche de gestion responsable des projets de sorties éducatives. Ces étapes sont proposées à titre indicatif et, pour certaines d'entre elles, on trouvera des modèles de formulaires aux annexes 1 à 8 et 10.



RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS CONCERNÉS

La qualité d'un programme de sorties éducatives intégrées au projet éducatif de l'institution repose, en grande partie, sur la participation et la concertation des divers agents d'éducation concernés et sur la manière dont ils exercent leurs responsabilités respectives.

1 LA DIRECTION D'ÉCOLE

Maître d'œuvre du projet éducatif de l'école, la direction voit globalement à ce que les élèves bénéficient de sorties éducatives qui sont des sources de développement optimal de leurs potentialités et qui se déroulent dans des conditions propices à leur sécurité et à leur santé physique et mentale. Elle s'acquitte particulièrement des responsabilités suivantes:

- Elle veille, de concert avec le comité de parents, s'il y a lieu, de doter l'école d'une politique relative aux activités éducatives qui nécessitent un changement à l'horaire habituel des élèves ou un déplacement de ces derniers à l'extérieur de l'école.
- Elle informe les parents et tous les membres du personnel scolaire de la politique relative aux sorties éducatives.
- Elle voit à l'établissement d'une politique de premiers secours qui concerne également les sorties éducatives, en informe le personnel, les parents et les élèves et veille à son application.
- Elle s'assure du respect de l'application du règlement relatif à la fréquentation scolaire.
- Elle élabore la programmation des sorties éducatives, en gère les modalités de fonctionnement et d'organisation et veille à l'application des principes de base et des modalités d'organisation et d'évaluation énoncés dans la politique relative aux activités éducatives se déroulant à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.
- Elle gère les modalités de distribution du budget et de financement des sorties éducatives et elle les précise aux personnes concernées.
- Elle informe le service du transport si la réalisation d'une sortie éducative modifie l'horaire habituel de l'école.
- Elle s'assure de la conformité des projets de sortie éducative avec le projet éducatif de l'école.
- Elle veille à ce que tout projet de sortie éducative qui lui est présenté décrit bien toutes les coordonnées relatives au projet lui-même et à ses modalités d'organisation, de financement, de transport et d'encadrement.

- Elle voit à ce que les sorties éducatives soient appropriées à l'âge et à la maturité socio-affective des élèves touchés, qu'elles tiennent compte de leurs aptitudes et de leurs habiletés et qu'elles se déroulent dans des conditions raisonnables de sécurité.
- Elle s'assure que le ratio ou le nombre d'accompagnateurs ou de surveillants par rapport aux élèves est approprié et adapté au type de sortie éducative et à ses exigences et que ces personnes sont compétentes et expérimentées.
- Elle informe les accompagnateurs ou les surveillants sur le comportement à adopter devant certaines situations: élève blessé ou malade, accident avec ou sans blessure, agression physique ou verbale, élève trop agité ou indiscipliné, vol ou perte d'argent, de vêtement, etc.
- Elle voit à ce qu'un rapport soit complété pour tout accident, incident ou évènement dangereux impliquant des élèves et des membres du personnel au cours de sorties éducatives, et elle avise les parents des élèves concernés si cette information s'avère justifiée.
- Elle analyse tout rapport d'accident et en assure le suivi.
- Elle veille à ce que les parents reçoivent des renseignements pertinents sur les sorties éducatives programmées par l'école, fournissent toute information sur l'état de santé de leurs enfants qui pourrait s'avérer capitale pour certaines sorties éducatives et autorisent la participation de leurs enfants aux sorties éducatives.

2 LE RESPONSABLE DE PROJET DE SORTIE ÉDUCATIVE

Le responsable de projet joue un rôle capital dans la planification, l'organisation, le déroulement, la supervision et l'évaluation de la sortie éducative. Il va de soi que toutes les personnes concernées contribuent, par leur engagement, à la réussite d'une sortie éducative, mais cette réussite demeure subordonnée au savoir-faire et au savoir-être démontrés par le responsable de projet avant, pendant et après la sortie. Il assume particulièrement les responsabilités suivantes:

- Il veille au préalable à posséder une information adéquate sur les milieux ou les lieux visités (distance et parcours, emplacement, aménagement, équipement, coût, politique de réservation et d'inscription, moyens de transport et de communication en cas d'accident) de même que sur les services offerts (activités, guide, repas, hébergement, premiers soins), s'assure auprès des autorités de ces lieux que les installations, l'aménagement et l'équipement sont sécuritaires et répondent aux normes en vigueur, et fait lui-même une reconnaissance des lieux visités si la possibilité existe.
- Il s'assure de prévoir un encadrement et un accompagnement des élèves qui répondent à leur âge, au type de sortie et aux normes de sécurité à respecter.
- Il prépare et soumet son projet de sortie éducative à la direction de l'école en précisant bien tous les éléments relatifs au projet (voir chapitre 4, première étape : préparation du projet de sortie éducative).

- Il suggère ou rédige l'information qui est transmise par la direction aux parents des élèves concernés par la sortie éducative.
- Il procède à l'inscription des élèves en tenant compte de l'information disponible sur leur état de santé et en s'assurant que les élèves désirant participer à la sortie éducative ont obtenu l'autorisation de leurs parents.
- Il renseigne adéquatement les personnes accompagnatrices sur la sortie éducative et sur son déroulement, et les informe sur leurs rôles et leurs responsabilités durant la sortie éducative ainsi que sur les mesures à prendre pour assurer la protection et la sécurité des élèves.
- Il donne des consignes claires et précises aux élèves sur le déroulement de la sortie éducative ainsi que sur les attitudes et les comportements à adopter, et il s'assure qu'elles sont comprises et respectées.
- Il veille à ce que les présences des élèves soient prises au départ et avant de quitter le lieu visité.
- Il voit, durant la sortie éducative, à ce que les élèves participent aux activités prévues et bénéficient d'un accompagnement et d'une surveillance de qualité.
- Il voit à ce qu'en cas d'accident, les premiers secours soient prodigués aux personnes concernées (élèves et adultes accompagnateurs) et que soient remplis les rapports prévus à cette fin.
- Il avise, dans les meilleurs délais, la direction de l'école des accidents ou des événements dangereux impliquant des élèves au cours de la sortie éducative.
- Il avise, s'il y a lieu, les responsables du lieu visité de toute installation ou de tout appareil défectueux qui pourrait compromettre la sécurité des élèves.
- Il informe, au retour, la direction de l'école du déroulement de la sortie éducative.
- Il réalise l'évaluation de la sortie éducative.

3 LES PERSONNES ACCOMPAGNANT LES ÉLÈVES

Les personnes qui accompagnent les élèves au cours des sorties éducatives tiennent lieu et place des parents et elles doivent, en l'absence de ces derniers, assurer la sécurité des élèves par une surveillance de qualité tout en contribuant, par leurs attitudes et leurs comportements, au bon déroulement des activités prévues. Elles assument particulièrement les responsabilités suivantes:

- Elles s'assurent d'avoir toute l'information nécessaire reliée à la sortie éducative et veillent à l'établissement et au maintien de conditions favorables au bon déroulement.

- Elles assurent une présence constante, humaine et dynamique auprès des élèves sous leur responsabilité.
- Elles adoptent les attitudes et les comportements qui s'imposent de manière à ne pas causer de préjudice à autrui.
- Elles entretiennent un climat de calme, de gaieté, de détente et de confiance.
- Elles veillent à ce que les élèves se conforment aux règles de sécurité relatives au transport scolaire et elles s'assurent qu'ils respectent les consignes et les mesures établies pour le bon déroulement de la sortie éducative.
- Elles évitent de tolérer des comportements inacceptables (bagarres, impolitesse, etc.) de la part des élèves.
- Elles s'assurent que les élèves ne s'exposent pas à des risques inutiles lors de la pratique de certaines activités.
- Elles portent secours, si nécessaire, à un élève malade, blessé ou en détresse.
- Elles réagissent au meilleur de leurs connaissances en cas d'accident ou d'incident dangereux.
- Elles prennent les moyens jugés nécessaires pour prodiguer ou faire prodiguer les premiers secours à un élève ou à un adulte victime d'un accident ou atteint d'un malaise ou d'un traumatisme.
- Elles remplissent, s'il y a lieu, les rapports d'accident ou d'incident dangereux dont ils sont témoins.

4 LES PARENTS

Dans le cadre des sorties éducatives, les parents s'acquittent des responsabilités suivantes:

- Ils informent l'école de tout problème particulier de santé de leur enfant qui peut compromettre sa sécurité durant une sortie éducative donnée.
- Ils signent et retournent à l'école l'autorisation de participation de leur enfant à un projet donné de sortie éducative.
- Ils encouragent leur enfant au respect des consignes et des règles de sécurité touchant les sorties éducatives.
- Ils complètent, s'il y a lieu, le formulaire d'autorisation de procéder en cas d'urgence ou de malaise subi par leur enfant durant une sortie éducative.
- Ils communiquent à l'école le nom d'une personne facilement accessible et disponible en cas d'urgence.
- Ils font le nécessaire, en cas d'accident, pour reprendre en charge leur enfant dans les meilleurs délais.
- Ils s'assurent, si leur enfant participe à une sortie éducative à l'extérieur du Québec, de se procurer une police d'assurance accident qui couvre adéquatement les frais d'hospitalisation d'urgence et les frais médicaux.

5 LES ÉLÈVES

Quand ils participent à des sorties éducatives, les élèves s'acquittent des responsabilités suivantes:

- Ils transmettent au responsable de la sortie éducative toute information pertinente sur leur état ou leurs problèmes particuliers de santé.
- Ils veillent à avoir constamment en leur possession leur carte d'assurance-maladie.
- Ils s'assurent de comprendre toutes les consignes et les règles relatives à la sortie éducative et de s'y conformer.
- Ils ont une tenue vestimentaire appropriée à la sortie éducative.
- Ils gardent en tout temps une attitude et un comportement respectueux de soi et des autres.
- Ils adoptent des comportements sécuritaires de façon à ne pas mettre en danger leur santé, leur sécurité ou leur intégrité physique ainsi que celles des autres.
- Ils signalent au responsable de la sortie éducative ou à une des personnes accompagnatrices toute situation qui menace ou porte atteinte à leur sécurité et à celle des autres élèves.
- Ils veillent, durant les sorties sportives, à ne pas dépasser leurs capacités au détriment de leur santé et de leur sécurité personnelle.
- Ils avisent une des personnes accompagnatrices de tout accident ou de toute blessure dont eux-mêmes ou les autres élèves sont victimes.

MESURES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET À L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES

MESURES PRÉVENTIVES

Les sorties éducatives peuvent créer ou entraîner des situations fâcheuses où la responsabilité civile de l'école peut être reconnue. Il n'existe pas de solutions infaillibles pour pallier ces situations. Toutefois, on peut préconiser certaines mesures préventives pour éliminer ou diminuer le plus possible les risques d'accident ou d'incident déplorable inhérents à certaines activités et ainsi assurer la sécurité et la protection des élèves.

- Dans le cas d'un projet de sortie éducative dans un endroit ou un site qui n'est ni reconnu, ni organisé, ni accrédité par un organisme, il est conseillé à la personne responsable du projet de faire une reconnaissance préalable des lieux afin de vérifier la qualité des services de sécurité et de premiers soins offerts et de s'assurer de l'accessibilité d'un service d'appel téléphonique en cas d'urgence.
- La sortie éducative doit être planifiée et organisée avec soin et avec le souci d'assurer le bien-être et la sécurité des élèves et des personnes accompagnatrices. L'organisation doit, entre autres, établir les mesures de sécurité et d'encadrement, préciser les modalités d'exercice d'une surveillance adéquate et prévoir les modalités d'intervention en cas d'accident ou d'incident dangereux.
- Avant la sortie éducative, on doit donner préalablement aux élèves des directives et des consignes claires et adéquates relatives au transport et au déroulement de la sortie et on doit s'assurer qu'ils les comprennent bien.
- La surveillance ou l'accompagnement des élèves doit être assumé par des adultes dotés d'un bon sens des responsabilités dont au moins une personne ayant une formation suffisante en premiers secours. Ils doivent être à la hauteur de la situation s'il survient un accident et savoir quoi faire dans une telle circonstance.

INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT OU DE BLESSURE⁵

Les personnes victimes d'accident au cours de la sortie éducative ont le droit d'être secourues et de recevoir des soins d'urgence le plus rapidement possible. Des mesures appropriées doivent donc être prises avec diligence après un accident.

DANS L'IMMÉDIAT :

- Aller sur les lieux de l'accident et évaluer sommairement la gravité de la blessure
- Rassurer et sécuriser l'élève
- Éloigner tous les curieux
- Faire appel à l'infirmier(ère) ou à la personne responsable des premiers secours

- Fournir les premiers secours
- Faire transporter l'élève à l'hôpital ou au CLSC, accompagné d'un adulte, si l'élève requiert des soins d'urgence
- Rejoindre et aviser les parents
- Trouver sa carte d'assurance maladie du Québec
- Un membre du personnel accompagne l'élève si le parent ne peut se déplacer

À MOYEN TERME :

- Vérifier la fiche médicale de l'élève
- Rédiger un rapport sur les circonstances et la nature de l'accident (3 copies: école, parents, assureur)
- S'informer de l'état de santé de l'élève auprès de l'hôpital ou de la clinique
- Aviser par écrit la compagnie d'assurances de l'institution

PROCESSUS DE SUIVI OU DE POSTVENTION :

- S'informer auprès des parents de l'état de santé de l'élève
- Les conseiller dans leurs démarches auprès de l'assureur
- Évaluer la qualité et la rapidité de l'intervention
- Faire un retour avec l'élève sur les circonstances de l'accident
- Tenir un registre d'accidents
- Vérifier si les normes de sécurité de l'école sont suffisantes et prendre les mesures préventives ou correctives
- S'assurer que l'école possède une politique valable en matière de prévention des accidents à l'école et de protection de l'intégrité physique des personnes
- Réviser et adapter la politique de l'institution, s'il y a lieu (formation du personnel, encadrement et surveillance, sécurité aux laboratoires et au gymnase, trousse de premiers soins)
- Favoriser le développement d'attitudes et de comportements sécuritaires ainsi que le respect de l'environnement chez les élèves et les membres du personnel
- S'assurer que l'école dispose d'une trousse adéquate de premiers soins
- S'assurer que les accompagnateurs de groupes ont les certificats d'assurance des élèves

ANNEXE 1**FORMULAIRE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DE SORTIE ÉDUCATIVE**

Présentation et description du projet	
Type de sortie :	Date de réalisation :
Domaine :	Durée : jours
Objectif (s) visé (s) :	Lieu :
Distance à parcourir : km	Clientèle visée :
Disciplines scolaires concernées :	
Nombre d'élèves : entre et	Nombre d'accompagnateurs :
Modalités	
Modalités d'organisation :	Type de transport :
Coût du transport : \$	Coût total du projet : \$
Modalités d'inscription:	
Modalités ou source de financement :	
Modalités d'encadrement et d'accompagnement :	
Particularités liées au projet :	
Déroulement de la sortie :	
Décision de la direction d'école	
Responsable du projet :	
Signature :	date :
J'autorise la tenue de la sortie éducative : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
Remarques :	
Signature de la direction :	date :

ANNEXE 2**FORMULAIRE D'INFORMATION ET D'AUTORISATION À L'USAGE DES PARENTS****Projet de sortie éducative** (Information et autorisation des parents)

Nom du projet de sortie éducative :	
Chers parents, L'école organise pour les élèves de _____, la sortie éducative décrite ci-après. Dans le but de vous aider à prendre une décision éclairée quant à la participation de votre enfant à cette sortie, nous vous transmettons les données suivantes.	
Nature du projet :	
Objectif global visé :	
Activités prévues :	
La sortie éducative aura lieu le _____	et elle durera _____ jour(s).
Elle se déroulera à l'endroit suivant :	
Des adultes de l'école accompagneront les élèves au cours de cette sortie.	
Le coût exigé pour chaque élève participant à cette sortie éducative est de _____	\$
Votre enfant doit s'inscrire au plus tard le _____, muni du billet d'autorisation ci-dessous que nous vous prions de remplir.	
L'école est couverte au chapitre de la responsabilité civile. Cependant, nous vous conseillons, si ce n'est déjà fait, de vous prévaloir d'une police d'assurance accident. Pour d'autres renseignements, vous pouvez contacter la personne responsable du projet de sortie éducative, _____, par téléphone au _____ ou par courriel au _____.	
Veuillez agréer, chers parents, l'expression de nos sentiments les meilleurs.	
Signature de la direction	date
J'autorise mon enfant,	à participer à la sortie éducative.
Signature du parent	date

ANNEXE 3**FORMULAIRE D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES****Projet de sortie éducative**

Nom du projet de sortie éducative :		
Projet s'adressant aux élèves des classes suivantes :		
Description du projet et activités prévues :		
Date de réalisation de la sortie éducative :		Durée : jour/s
Horaire de la sortie :		Endroit :
Transport prévu :		Coût total de la sortie : \$
Exigences de participation :		
Date d'inscription finale :		
<p>Vous devez vous inscrire auprès du ou des responsables du projet de sortie éducative en remplissant le coupon ci-dessous. Lors de votre inscription, vous devez remettre le billet d'autorisation de vos parents avec leur signature et défrayer, s'il y a lieu, le coût de la sortie.</p>		
Responsable/s de la sortie éducative	Local	Téléphone
Je désire participer à la sortie éducative		
Mon nom		
Je suis en classe de e secondaire		date

ANNEXE 4

DÉCLARATION D'ENGAGEMENT MORAL ET VOLONTAIRE DE L'ÉLÈVE

Par la présente, je prends la décision d'assumer la responsabilité de protéger ma santé et ma sécurité, de même que celles des autres, dans l'accomplissement des activités touchant la sortie éducative.

Ainsi, je m'engage à :

- respecter les normes de sécurité propres au transport en commun et les règlements relatifs à la sécurité routière;
- respecter toutes les règles, directives ou consignes qui me seront données par la personne responsable de la sortie éducative, les accompagnateurs et toute personne en autorité sur les lieux visités;
- participer activement aux activités prévues tout en faisant preuve de coopération et de solidarité;
- garder en tout temps un comportement respectueux de mes camarades, des adultes qui m'accompagnent et des personnes que je côtoie;
- protéger l'environnement et la qualité de vie d'autrui;
- prendre les moyens nécessaires pour protéger ma santé et celle des autres;
- m'abstenir de consommer de l'alcool ou d'autres drogues.

Moi, _____ élève de _____^e secondaire,

J'ai lu cette déclaration et j'accepte de m'y conformer.

Signature de l'élève

Date

ANNEXE 5**RAPPORT DE SORTIE ÉDUCATIVE****Nom de la sortie éducative :****Lieu :****Date :**

OBJETS DU RAPPORT	OUI	NON
1. Transport des élèves		
• Le départ et le retour se sont effectués à l'heure prévue.		
• Le transport s'est déroulé sans incident majeur.		
Remarques (s'il y a lieu) :		
2. Déroulement de la sortie éducative		
• Les activités se sont déroulées tel que prévu.		
• Les activités étaient en lien avec les objectifs d'éducation visés.		
• La sortie s'est avérée intéressante et enrichissante.		
• Les services prévus sur le(s) lieu(x) visités) ont été effectivement offerts.		
• Les élèves ont, dans l'ensemble, démontré un intérêt soutenu et une participation active.		
• Les élèves se sont, dans l'ensemble, bien comportés vis-à-vis leurs pairs et les adultes.		
• Aucun accident ni aucun incident présentant un risque pour la santé et la sécurité des élèves ne se sont produits durant la sortie.		
Remarques (s'il y a lieu) :		
3. Accompagnement et surveillance des élèves		
• Le ratio accompagnateurs/élèves était approprié.		
• Les accompagnateurs savaient en tout temps où se trouvaient les élèves.		
• Les accompagnateurs ont manifesté de l'intérêt pour la sortie éducative.		
• Les accompagnateurs avaient le souci de la santé et de la sécurité des élèves.		
• Les accompagnateurs ont assumé leurs responsabilités respectives.		
Remarques (s'il y a lieu) :		

Rapport rédigé par :

(responsable de la sortie éducative)

(date)

ANNEXE 6**RAPPORT D'ACCIDENT OU D'INCIDENT DANGEREUX**

Description de l'accident ou de l'incident			
Lieu de l'accident (incident) :		Date :	Heure :
Activité au moment de l'accident (incident) :			
Description de l'accident (incident) :			
Causes ou facteurs ayant contribué à l'accident (incident) :			
Conséquences (dommages et/ou blessures) :			
Accompagnateur(s) témoin(s) de l'accident (incident) :			
Autres témoins	Adresse		Téléphone
Identification de la personne ou des personnes touchées			
Nom et prénom	Adresse		Statut (élèves ou adultes)
Actions prises envers la personne ou les personnes touchées			
Nature des premiers soins et secours :			
Soins prodigués par :			Heure :
Personnes transportées à l'hôpital	par	moyen	lieu
S'il y a lieu, les parents des élèves touchés ont été avisés : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Rapport rempli par			le

ANNEXE 7**GRILLE D'ÉVALUATION D'UNE SORTIE ÉDUCATIVE****Nom de la sortie éducative :****Lieu :****Date :**

OBJETS D'APPRÉCIATION	++	+	-	--
1. Préparation de la sortie éducative				
• Les diverses étapes d'organisation étaient bien planifiées et gérées efficacement				
• Les membres du personnel touchés ont été bien renseignés et dans un délai raisonnable avant la sortie.				
• Les parents des élèves concernés ont été informés et consultés adéquatement.				
• Les élèves ont reçu une information pertinente avant de faire leur inscription.				
• Les modalités et la date d'inscription étaient appropriées.				
• Des directives et des consignes claires et précises ont été fournies aux élèves et aux accompagnateurs avant le départ.				
• Les coûts reliés à la sortie éducative étaient justifiés.				
• Les ressources financières étaient suffisantes.				
2. Réalisation de la sortie éducative				
• Le transport s'est effectué selon l'horaire prévu et les normes en vigueur.				
• Les activités se sont déroulées tel que prévu.				
• Les services offerts sur place étaient de qualité et conformes à l'information reçue.				
• Les accompagnateurs ont, par leur implication et dans l'exercice de leurs responsabilités, contribué au bon déroulement de la sortie éducative.				
• Les élèves ont participé activement aux activités et se sont bien comportés.				
3. Encadrement, accompagnement et surveillance				
• Les mesures relatives à l'encadrement et à la surveillance des élèves convenaient au type de sortie éducative.				
• Le nombre d'accompagnateurs par rapport au nombre d'élèves était approprié.				
• Les accompagnateurs ont assuré efficacement la sécurité des élèves.				
• Les élèves ont bénéficié d'un accompagnement humain, dynamique et responsable.				

ANNEXE 7**GRILLE D'ÉVALUATION D'UNE SORTIE ÉDUCATIVE - SUITE**

OBJETS D'APPRÉCIATION	++	+	-	--
4. Appréciation générale				
• Les objectifs visés par la sortie éducative ont été atteints.				
• La sortie éducative était adaptée aux élèves concernés (âge, besoins, capacités).				
• La sortie éducative a favorisé l'intégration des apprentissages réalisés en classe.				
• La sortie éducative a fait appel à la responsabilisation des élèves.				
• Les élèves étaient, dans l'ensemble, satisfaits de la sortie éducative.				
• Les adultes accompagnant les élèves étaient satisfaits de la sortie éducative.				
• Cette sortie éducative mérite d'être vécue à nouveau.				
Commentaires de la personne responsable de la sortie éducative				
Signature			Date	

ANNEXE 8**AIDE-MÉMOIRE POUR LE RESPONSABLE D'UNE SORTIE ÉDUCATIVE****Pour le responsable d'une sortie éducative⁶**

ÉLIMINER OU CONTRÔLER LES FACTEURS DE RISQUE - Cochez les items que vous avez planifiés pour l'événement

Prévention primaire			
ORGANISATION	INFORMATION À recevoir / À donner	ENVIRONNEMENT	SÉLECTION
<input type="checkbox"/> personnes-ressources <input type="checkbox"/> entente avec propriétaire des installations <input type="checkbox"/> assurance-responsabilité <input type="checkbox"/> plan d'urgence <input type="checkbox"/> critères d'annulation <input type="checkbox"/> vérification de la réglementation	<input type="checkbox"/> aux élèves <input type="checkbox"/> aux parents <input type="checkbox"/> aux personnes-ressources Sur les participants : <input type="checkbox"/> assurance-maladie <input type="checkbox"/> état de santé <input type="checkbox"/> verres de contact <input type="checkbox"/> personne à contacter	<input type="checkbox"/> choix du site <input type="checkbox"/> nombre de participants <input type="checkbox"/> installations adéquates <input type="checkbox"/> équipements protecteurs (s'il y a lieu) <input type="checkbox"/> aire libre autour des surfaces de jeu	<input type="checkbox"/> prérequis à la participation <input type="checkbox"/> autorisation des parents <input type="checkbox"/> coût de l'activité
Prévention secondaire			
COMMUNICATION	PREMIERS SECOURS		TRANSPORT
<input type="checkbox"/> moyens de communication en cas d'urgence <input type="checkbox"/> poste de traitement	<input type="checkbox"/> personnel de premiers soins <input type="checkbox"/> trousse de premiers soins		<input type="checkbox"/> véhicule d'urgence <input type="checkbox"/> accès au centre hospitalier
Prévention tertiaire			
ÉVALUATION		CORRECTION	
<input type="checkbox"/> rapport d'accident	<input type="checkbox"/> rapport sur l'événement	<input type="checkbox"/> correctifs à apporter	

⁶ Source: Guide de sécurité de certaines activités sportives et parascolaires, Conseil scolaire de Montréal, en collaboration avec la Régie de la sécurité dans les sports du Québec.

ANNEXE 9**LES QUATRE ÉLÉMENTS DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE****1****CAPACITÉ DE DISCERNER LE BIEN ET LE MAL**

Question de fait laissée à la discrétion du tribunal

Critères

Âge	<ul style="list-style-type: none"> • Selon le droit pénal, irresponsabilité jusqu'à l'âge de 12 ans. Mais ce critère n'est pas retenu d'une façon systématique par les tribunaux civils. Souplesse. Possibilité pour le juge de comparer le comportement de l'enfant à celui des enfants du même âge et de voir, selon les circonstances, si l'enfant était en mesure de comprendre les conséquences de son geste. • D'après une revue de la jurisprudence, on observe que la capacité de discernement de l'enfant est reconnue vers l'âge de 7 ans. Un enfant de 6 ans et 9 mois a déjà été reconnu comme responsable.
Personne privée de raison momentanément ou d'une façon permanente	<ul style="list-style-type: none"> • Théoriquement, cette personne ne peut être reconnue responsable d'une faute qu'elle aurait commise. • En pratique, chaque cas est un cas d'espèce. • À noter qu'une personne ayant commis un acte sous l'effet de l'alcool ou de la drogue peut être tenue civilement responsable du dommage qu'elle cause puisqu'elle est légalement présumée avoir voulu la conséquence de son ivrognerie ou de son état de droguée.
Avoir une personnalité juridique	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes physiques l'ont. • L'école l'a si elle est une personne morale juridiquement constituée ou incorporée.

2**FAUTE**

Concept évolutif lié à une époque, à une société

Critères

	<ul style="list-style-type: none"> • Manquement au devoir de respecter les règles de conduite qui, suivant les circonstances ou la loi, s'imposent à une personne. Acte illicite contraire aux normes communément admises. • La faute peut découler : <ul style="list-style-type: none"> - d'une action (jugée inadéquate ou non conforme aux normes légales ou usuelles); - d'une omission (on s'abstient d'agir alors qu'on aurait dû le faire); - d'une imprudence, négligence ou inhabileté. • Critères d'évaluation de la faute : selon les circonstances, conduite de la personne conforme ou non au modèle de la personne normalement ou raisonnablement prudente et diligente • À noter que le caractère intentionnel ou non intentionnel de la faute n'est pas un élément pertinent pour établir la responsabilité civile.
--	---

ANNEXE 9**LES QUATRE ÉLÉMENTS DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE - SUITE**

3 DOMMAGE OU PRÉJUDICE	
Critères	
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Préjudice certain, c'est-à-dire réellement subi par la victime elle-même et évaluable monétairement. • Préjudice direct, c'est-à-dire qui découle directement de la faute reprochée.
Réparation	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de réparer le préjudice corporel, moral ou matériel • La réparation consiste à accorder à la victime : <ul style="list-style-type: none"> - le montant de la perte subie; - et/ou le montant du gain dont elle a été privée. • Pas de réparation en argent s'il n'y a ni perte ni gain manqué.
Dommages compensés	<ul style="list-style-type: none"> • Le coût des dommages prévisibles. • Le coût des dommages imprévisibles s'ils sont certains et directement reliés à la faute. • Est incluse dans l'évaluation des dommages la compensation pour les souffrances physiques et les ennuis ou inconvénients découlant du dommage physique. • Le simple préjudice éventuel et aléatoire ne peut servir à justifier une compensation pécuniaire.
4 LIEN DE CAUSALITÉ ENTRE LA FAUTE ET LE DOMMAGE	
Critères	
On doit prouver qu'il y a un lien entre la faute reprochée et le dommage pour lequel on demande une réparation	<ul style="list-style-type: none"> • Le dommage est la suite ou la conséquence : <ul style="list-style-type: none"> - Directe - Naturelle - Immédiate de la faute. • Dans la recherche du lien de causalité, les tribunaux s'attardent sur la cause déterminante du dommage. La responsabilité civile en dépend.

N.B. Il n'existe pas d'automatisme en matière de responsabilité. La preuve de l'existence de tous les éléments de la responsabilité à l'égard de l'auteur de la faute doit être démontrée devant le tribunal.

ANNEXE 10

PLANIFIER UNE SORTIE SCOLAIRE EN PLEIN AIR : 10 CONSEILS D'UN PRO

Le plein air a de plus en plus la cote en milieu scolaire et à raison, puisqu'il favorise la réussite éducative. Mais organiser une sortie en nature ne se fait pas en criant ciseaux. Pour faire de votre première journée complète à l'extérieur un succès, voici les 10 conseils de base de Marc Beulé, enseignant d'éducation physique au primaire et ambassadeur 100°, qui roule sa bosse en nature avec ses élèves depuis de nombreuses années.⁷

1 Trouver un mentor

Des enseignants mordus de sorties en plein air avec leurs élèves sont présents dans toutes les écoles, et il serait dommage de se passer de leurs conseils et de leurs connaissances.

2 S'assurer de l'intérêt des autres enseignants

Il ne faut pas être le seul porteur d'une sortie scolaire en plein air. Le projet doit susciter l'enthousiasme d'au moins un collègue qui y voit une occasion privilégiée d'arrimage pédagogique et qui est prêt à y consacrer du temps, même si cela lui demande de jongler avec son horaire de travail. L'engagement d'un autre enseignant permet également d'éviter que le projet tombe à l'eau en cas de départ ou de maladie.

3 Aménager un horaire favorable aux sorties

Dans un monde idéal, l'enseignant en éducation physique et à la santé a des idées en tête dès le début de l'année scolaire et même avant la fin de l'année précédente. Il peut alors travailler avec la direction afin d'aménager son horaire de travail de façon à faciliter la planification et la réalisation des sorties de plein air. Exemple suggéré : une journée par semaine, pour les périodes du matin, ce ne sont que des groupes de 3^e cycle au primaire qui sont à l'horaire, et l'après-midi, il n'y a pas de périodes d'éducation physique. Ceci pourrait permettre d'organiser une journée complète en plein air sans avoir à engager de suppléant.

4 Connaître les contraintes juridiques et de sécurité

Les politiques des établissements scolaires ne sont pas uniformes et peuvent être modifiées au cours du temps. Il faut donc vraiment s'assurer d'être à jour au sujet de ce qui est permis par un établissement scolaire en matière de sorties en plein air.

ANNEXE 10

PLANIFIER UNE SORTIE SCOLAIRE EN PLEIN AIR : 10 CONSEILS D'UN PRO - SUITE

5 Organiser la sortie longtemps à l'avance

Pour réserver une journée d'activité de plein air dans un parc régional, une base de plein air ou un parc de la SÉPAQ, il faut s'y prendre plusieurs mois d'avance si on veut avoir le choix de la date. La réservation du transport scolaire doit aussi se faire longtemps d'avance, car la fin de l'année est une période très occupée ! Astuce : réserver l'autobus scolaire en dehors des heures de pointe, c'est-à-dire après 9 h 30 et après 17 h. Pour une sortie de deux jours avec une nuit passée soit sous la tente ou en refuge, la préparation devrait commencer dès le début de l'année scolaire, voire même avant la fin de la précédente.

6 Obtenir les autorisations nécessaires

La préparation d'une sortie scolaire inclut des étapes obligatoires : obtenir l'accord de la direction, « prenez l'habitude de bien ficeler le projet avant de le présenter ». Les réservations sont faites, le budget est précis, donc, je peux répondre aux questions sur-le-champ. Et je sais que dès que la direction donne son accord, l'activité aura lieu tel que prévu. Dans l'éventualité où la direction refuserait la sortie, je peux simplement annuler les réservations. » Le dernier feu vert à obtenir est celui des parents qui signent un formulaire d'autorisation.

7 Commencer par une sortie d'une journée

Pour faire d'une toute première sortie scolaire en plein air un succès, mieux vaut commencer par une activité facile comme la randonnée pédestre ou la raquette effectuée dans les environs de l'école. On peut aussi retenir les services d'animation proposés par les parcs ou les bases de plein air pour que les enfants soient accompagnés par un naturaliste dans les sentiers.

Cette première expérience permettra d'évaluer si les élèves sont prêts à faire une excursion d'une journée dans un autre endroit et à découvrir des activités différentes. Une sortie de deux jours en canot-camping ou en longue randonnée peut ensuite être envisagée, tout en sachant qu'elle exige une planification plus poussée. En fait, il est important d'offrir aux élèves une gradation dans l'année, et d'année en année, pour maintenir leur intérêt et leur permettre d'acquérir progressivement de nouvelles connaissances et habiletés. »

ANNEXE 10

PLANIFIER UNE SORTIE SCOLAIRE EN PLEIN AIR : 10 CONSEILS D'UN PRO - SUITE

8 Suivre une formation

Si on souhaite initier ses élèves à une activité que l'on ne connaît pas, il est possible de réserver les services d'un moniteur qui accompagnera le groupe sur place. On peut aussi suivre une formation de base auprès, par exemple, de la fédération concernée : canoë-kayak, escalade, etc. Certaines universités offrent des cours d'appoint.

« Il y a des budgets de formation dans toutes les établissements scolaires et si on s'y prend suffisamment à l'avance en présentant au comité de perfectionnement un argumentaire solide, on a le temps d'explorer ce qui est offert, pour ensuite faire une demande bien ciblée auprès de l'établissement scolaire. »

9 Former des groupes selon les capacités physiques et techniques

Afin que la sortie soit agréable pour tout le monde, il est essentiel de tenir compte des capacités physiques et techniques des élèves. Lors d'une première sortie de randonnée pédestre par exemple, on peut prévoir des circuits de 3, 5 et 8 km.

10 Faire preuve de créativité pour préparer les élèves

Plusieurs habiletés nécessaires au bon déroulement de la sortie peuvent être enseignées à l'école: comment faire des nœuds efficaces, charger son sac à dos, s'habiller de façon adéquate et même monter une tente ou un feu. « J'ai déjà collaboré avec un service de garde qui avait organisé une activité de montage de tente et qui avait utilisé du papier pour montrer les différents éléments et étapes de préparation d'un feu, explique l'enseignant. Et lorsque certains élèves sont scouts ou cadets, ils peuvent initier leurs pairs. »

BIBLIOGRAPHIE

ASSOCIATION DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, *Guide des responsabilités légales*, Collection «L'école et la loi», Montréal, 1993.

ASSOCIATION DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, *La gestion des cas lourds et des cas d'urgence*, Collection «L'école et la loi», Montréal, 1992.

ASSOCIATION DES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, DISCAS, *Les activités parascolaires: une politique institutionnelle*, Montréal, 1995, 21 p.

BOURGET, Nicole, *La vie scolaire. Ses outils d'évaluation*, AIES, Montréal, 1986.

CARRIÈRES, Yves, *Le nouveau Code civil et la responsabilité civile des commissions scolaires dans Développements récents en droit scolaire* (1994), Les Éditions Yvon Blais Inc., Cowansville, 1994, p. 1-17.

CARRIÈRES, Yves et MEAGHER, Hélène, *La responsabilité civile à l'école et la prévention des accidents*, Conseil scolaire de l'île de Montréal, Montréal, Septembre 1994.

Ce document contient des situations vécues à l'école et impliquant la responsabilité des éducateurs.

COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL, *Manuel d'organisation scolaire, Activités de vie étudiante*, Tome 3, Montréal, Septembre 1989.

CONSEIL SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, *Guide de sécurité de certaines activités sportives et parascolaires* (à l'intention des animateurs, enseignants et cadres scolaires), Montréal, 1996, 137 p.

Ce document contient entre autres une série de mesures préventives touchant 24 activités sportives ou parascolaires jugées plus risquées que la moyenne et regroupées sous cinq thèmes: activités de randonnée, sports d'équipe, activités de plein air, sports de combat ainsi que activités ou sports individuels.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, *Les activités parascolaires à l'école secondaire: un atout pour l'éducation*, Québec, 1988, 42 p.

DESBIENS, Germain, *Organisation et structuration de l'encadrement des élèves*, Conférence prononcée au Lac Beauport le 4 décembre 1980.

FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS. *Guide pour la surveillance des élèves. Pour agir de façon responsable.*, Montréal, 2019, 21 p.

FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS. *La gestion des situations problématiques et de crise en milieu scolaire*, Montréal, 2019, 33 p.

BIBLIOGRAPHIE - SUITE

GARANT, Patrice, *Droit scolaire*, Les Éditions Yvon Blais Inc., Cowansville, 1992, 379 p.

On trouvera, au chapitre 7 de cet ouvrage, quelques exemples de jugements rendus en rapport avec des situations touchant la question de la responsabilité civile des autorités scolaires.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Charte des droits et libertés de la personne*, Québec, 1992.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Code civil du Québec*, Wilson et Lafleur Limitée, Montréal, 1995.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Loi sur l'instruction publique*, Québec, 1988, 172 p.

HENRY, Jacques et Cormier, Jocelyne, *La vie scolaire*. Les règlements étudiants. Les activités étudiantes, Montréal, 1994.

JOYAL, Renée, *Précis de droit des jeunes*, 2^e édition, Tome 1 - *Le Code civil*, Les Éditions Yvon Blais Inc., Cowansville, 1994, 245 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, *Cahier d'activités parascolaires pour les élèves du primaire et du secondaire*, Québec, Octobre 1982, 125 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, *Énoncé de politique sur les services complémentaires aux élèves*. Document de consultation, Québec, 1982, 35 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, *Les services d'encadrement à l'école secondaire*. Guide d'animation, Québec, 1991, 59 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, *Les services d'encadrement et de surveillance à l'école*. Guide d'orientation, Québec, 1988, 67 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, *Les services d'encadrement et de surveillance à l'école*. Session de formation, Québec, 1989, 163 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, *Santé et sécurité en milieu scolaire*, Orientations et voies d'action, Québec, 1988, 30 p.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, *Santé et sécurité en milieu scolaire*, Documents d'accompagnement (7 fascicules), Québec, 1988.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, *Sécurité dans les activités physiques en milieu scolaire*. Document d'information, Québec, 1994, 106 p.

Dans ce guide, des mesures de sécurité sont proposées en ce qui concerne, entre autres, les sorties éducatives. On y présente aussi des voies d'action pour gérer la sécurité ainsi que des mesures préventives particulières à diverses situations.

BIBLIOGRAPHIE - SUITE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DU QUÉBEC, *Vivre à l'école*. Cadre général d'organisation des services complémentaires, Québec, 1986, 63 p.

MINISTÈRE DU LOISIR, DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE, *Éducation au milieu naturel*. L'encadrement des groupes scolaires, Guide méthodologique, Québec, 1991.

RÉGIE DE LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS DU QUÉBEC, *Sécurité et prévention en activité physique*, Guide produit en collaboration avec l'ex CS Chambly et la Fédération du sport scolaire du Québec, Québec, 1987, 115 p.

RÉGIE DE LA SÉCURITÉ DANS LES SPORTS DU QUÉBEC, *Condensé des règlements de sécurité*, Québec, 1991, pagination multiple.

REGROUPEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES EN ADAPTATION SCOLAIRE, *L'encadrement scolaire dans une école pour élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage*, Montréal, 1994, 40 p.

ROY, G., *Les sorties éducatives et la santé et la sécurité*. Notes d'allocution à l'occasion d'un colloque de la Fédération des commissions scolaires du Québec en novembre 1993.

RUBY, Françoise., centdegrés.ca/magazine, mai 2019.

VILLEMURE, Céline, *La clé des champs*, CS Jérôme-Le Royer, Service du développement pédagogique, Services spéciaux, 1980.

Ce document constitue un guide des sorties éducatives pour les élèves du secondaire. On y trouve une liste des sorties à faire (surtout dans la région métropolitaine) ainsi que toutes les informations pertinentes à leur planification, à leur organisation et à leur réalisation.